

Les déchets à l'ordre du jour de la Tev

Publié le 15/10/2021 à 06:25 | Mis à jour le 15/10/2021 à 06:25

la Nouvelle
République.fr

- Touraine-Est Vallées

La question des déchets ménagers sera sans aucun doute majeure dans les mois ou années qui viennent. Entre l'augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), qui va exploser à terme, le tri, la fermeture du site d'enfouissement de Sonzay (2032), la construction éventuelle d'une usine de valorisation des déchets, plusieurs raisons font que l'on n'a pas fini de parler de déchets au sein des collectivités territoriales. À commencer par celle de Touraine-Est Vallées (Tev). Le président Vincent Morette a d'ailleurs prévenu, lors de séances de conseil communautaires précédentes : *« Il faut se préparer à des moments difficiles sur cette question. »* Jeudi dernier, les déchets sont encore arrivés sur la table des conseillers. Il s'agissait de leur proposer un avenant au contrat avec Suez, le prestataire chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Cet avenant, présenté par le vice-président, François Lalot, en charge du dossier, *« ouvrira la possibilité à Suez d'orienter les déchets de la communauté de communes vers des unités de valorisation énergétique de Ouarville ou Valcante à Blois (41) en fonction des capacités temporaires dans le cadre de l'exploitation de ces structures »*. Cela ne devrait pas avoir d'incidence dans l'immédiat sur la facture, car *« le taux de la TGAP étant plus faible pour les usines de valorisation, la question du déplacement sera compensée »*.

Une redevance spéciale (RS) instaurée. Toujours sur la question des déchets, les conseillers devaient se prononcer aussi sur l'instauration d'une redevance spéciale à compter du 1er janvier 2022. *« La communauté de communes assure l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. La collectivité finance cette gestion par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle peut également, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), instituer une redevance spéciale. Celle-ci est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères »*, a présenté François Lalot. *« Cette redevance devrait apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations »*, a dit encore le vice-président. Le règlement qui délimite les conditions d'application de cette RS, a également été approuvé par les conseillers. Les ménages et les établissements qui assurent eux-mêmes la collecte ne sont pas assujettis à la RS.